



## Renseignements

Cette déclaration s'adresse à tout exploitant d'une plateforme numérique d'hébergement qui est inscrit au fichier de la taxe sur l'hébergement. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Loi sur la taxe de vente du Québec oblige un tel exploitant à produire une déclaration trimestrielle relativement à la taxe sur l'hébergement qu'il a perçue ou qu'il aurait dû percevoir, et à nous verser cette taxe. Notez que la déclaration doit **obligatoirement** être remplie à l'écran pour que tous les renseignements requis, notamment le code de paiement, figurent sur le bordereau de paiement.

### Montant de la taxe perçue dans chacune des régions touristiques du Québec (sauf le Nunavik)

Pour produire la déclaration, vous devez connaître le montant de la taxe sur l'hébergement perçue dans chacune des régions touristiques du Québec. Une seule déclaration doit être produite par période de déclaration pour l'ensemble des régions touristiques. Notez que la taxe sur l'hébergement ne s'applique pas dans la région touristique du Nunavik (région 21).

### Transmission de la déclaration

Vous devez nous transmettre la déclaration par voie électronique

- soit en utilisant le service de transfert sécurisé de fichiers offert dans le site Internet du Centre de services partagés du Québec, à [tsf.cspq.gouv.qc.ca](mailto:tsf.cspq.gouv.qc.ca);
- soit par courriel sécurisé (notez que l'échange d'informations par courriel sécurisé doit d'abord être amorcé par l'un de nos employés, qui vous donnera la marche à suivre pour vous inscrire à notre service de communication sécurisé [vous pouvez joindre une personne-ressource à l'adresse [Contact-PNH@revenuquebec.ca](mailto:Contact-PNH@revenuquebec.ca)]).

Assurez-vous de cocher la case au bas de la déclaration pour déclarer que les renseignements fournis sont exacts et complets. L'action de cocher cette case équivaut à signer la déclaration.

### Délai de production et de paiement

Vous devez nous faire parvenir la déclaration et le paiement, s'il y a lieu, au plus tard le dernier jour du mois suivant la fin de la période de déclaration trimestrielle visée.

Période de déclaration trimestrielle	Date d'échéance de production et de paiement
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars	30 avril
Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin	31 juillet
Du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre	31 octobre
Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre	31 janvier de l'année suivante

Notez que, si l'échéance est un samedi, un dimanche ou un jour férié, le délai est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

### Modes de paiement

Vous pouvez effectuer le paiement par Internet, sur le site d'une institution financière canadienne. Pour ce faire, vous devez sélectionner la facture « Revenu Québec – Code de paiement » dans le service en ligne de l'institution financière et inscrire le code de paiement qui figure sur le bordereau de paiement.

Vous pouvez également effectuer le paiement par virement télégraphique (virement international). Pour obtenir des renseignements à ce sujet, communiquez avec nous

- soit par courriel sécurisé, en suivant les instructions données à la partie « Transmission de la déclaration »;
- soit par téléphone, en composant l'un des numéros suivants :
  - 1 833 372-3850 (sans frais, au Canada et aux États-Unis),
  - 1 819 348-9735 (des frais s'appliquent).

Enfin, vous pouvez effectuer le paiement par la poste en nous retournant le bordereau de paiement, accompagné d'un chèque ou d'un mandat fait à l'ordre du ministre du Revenu du Québec. Prenez soin d'inscrire le numéro d'identification de l'exploitant au verso du chèque ou du mandat.

Notez que tout paiement doit être transmis en totalité, que les frais bancaires, s'il y a lieu, doivent être assumés par l'exploitant et que le paiement doit être effectué dans la même devise que celle utilisée pour produire la déclaration.

### Conservation des documents

En tout temps, nous pouvons vérifier l'exactitude des renseignements fournis dans les déclarations de la taxe sur l'hébergement de l'exploitant. Par conséquent, conservez tous les documents pertinents, notamment les factures de vente, pendant les six ans suivant la fin de l'année à laquelle ils se rapportent.

### Renseignements additionnels

Pour plus de renseignements, consultez notre site Internet, à [revenuquebec.ca](http://revenuquebec.ca). Vous pouvez aussi communiquer avec nous par téléphone en composant le 1 833 372-3850 (sans frais, au Canada et aux États-Unis) ou le 1 819 348-9735 (des frais s'appliquent), ou encore par courriel à l'adresse [Contact-PNH@revenuquebec.ca](mailto:Contact-PNH@revenuquebec.ca) (cette adresse ne peut pas être utilisée pour nous transmettre la déclaration).